

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occuper le domaine public et autorisation de travaux

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-52,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Midi-Pyrénées - en date du 23/10/2024 pour une autorisation de curage d'un fossé avec occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le bénéficiaire dit l'occupant chargé des travaux est autorisé :

- à occuper temporairement le domaine public dit « le Trou de Biolo » à partir du 28/10/2024 pour une durée calendaire de 21 jours pour curer le fossé existant préalablement.

Article 2. Conditions d'exécution des travaux

L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'implantation de travaux dans l'emprise du domaine public communal doit être conforme à la demande.

L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'ouvrage n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines. Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de l'espace.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au commencement des travaux

Mr. le Maire de Leuc

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 23/10/2024
Christian Audier
Monsieur le Maire

